

Equipment Exhibit	Annexe sur le Matériel
This exhibit is applicable to all Equipment previously and subsequently ordered by Customer and is hereby incorporated into the Agreement.	Cette annexe s'applique à tout Matériel commandé antérieurement et ultérieurement par le Client et est par la présente intégrée au Contrat.
A. Definitions	A. Définitions
"Equipment" means those items of third-party hardware, equipment, or accessories specified on an applicable Order Form to be purchased by Customer and sold by Licensor. The purchase price for the Equipment shall be as set forth on the applicable Order Form.	"Matériel" désigne les éléments de matériel informatique de tiers, d'équipement ou d'accessoires tiers spécifiés sur un Bon de Commande applicable, à acheter par le Client et à vendre par le Concédant. Le prix d'achat du Matériel est celui indiqué sur le Bon de Commande applicable.
"Equipment Maintenance" means the equipment maintenance service provided to Customer by Licensor under the Agreement and according to Licensor's maintenance and support policy for the applicable Equipment.	"Maintenance du Matériel" désigne le service de maintenance du matériel fourni au Client par le Concédant de licence dans le cadre du Contrat et conformément à la politique de maintenance et d'assistance du Concédant de licence pour le Matériel correspondant.
"Maintained Equipment" means all those items of hardware and equipment that will be maintained by Licensor in accordance with the Agreement.	"Matériel Entretenu" désigne tous les éléments de matériel informatique et d'équipement qui seront entretenus par le Concédant de licence conformément à l'accord.
B. Provision of Equipment	B. Fourniture de Matériel
1. The additional terms and conditions set forth in this Exhibit shall apply to any Equipment and Equipment Maintenance provided to Customer under the Agreement. If there is a conflict between the terms set forth in the Agreement and this Exhibit, the terms set forth in this Exhibit will control. All capitalized terms used herein, and not otherwise defined herein, shall have their respective defined meanings as set forth in the Agreement.	1. Les conditions supplémentaires énoncées dans cette Annexe s'appliquent à tout Matériel et à toute Maintenance du Matériel fournis au Client dans le cadre du Contrat. En cas de conflit entre les conditions énoncées dans le Contrat et la présente Annexe, les conditions énoncées dans la présente Annexe prévaudront. Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent document, et non autrement définis, auront la signification définie dans le Contrat.
2. Licensor will use commercially reasonable efforts to meet the delivery dates agreed upon but shall not be liable for late or delayed shipment. Late or delayed shipment shall not be a basis for Customer's cancellation of any order. Equipment will be delivered "ex works". If at the time of delivery Licensor wishes to substitute equipment equivalent to the type specified on the Order Form, then Licensor may do so provided that the price will not be increased and that the substitution does not prejudice the Customer.	2. Le Concédant fera des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de livraison convenues, mais ne sera pas responsable des retards ou des retards d'expédition. Le retard ou l'expédition tardive ne peut servir de base à l'annulation d'une commande par le Client. Le Matériel sera livré "départ usine". Si, au moment de la livraison, le Concédant souhaite substituer du matériel équivalent au type spécifié sur le Bon de Commande, il peut le faire à condition que le prix ne soit pas augmenté et que la substitution ne porte pas préjudice au Client.
3. Customer shall test all Equipment within five (5) business days of receipt. Equipment shall be deemed accepted after the five (5) days testing period unless Customer notifies Licensor in writing prior to the expiration of such testing period that such Equipment is not functioning properly.	3. Le Client doit tester tout le Matériel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception. Le Matériel sera considéré comme accepté après la période d'essai de cinq (5) jours, à moins que le Client n'informe le Concédant de licence par écrit avant l'expiration de cette période d'essai que le Matériel ne fonctionne pas correctement.
4. If any of the Equipment is incorrect, nonconforming or damaged, Customer must notify Licensor in writing within ten (10) business days of Customer's receipt of such Equipment.	4. Si une partie du Matériel est incorrecte, non conforme ou endommagée, le Client doit en informer le Concédant de licence par écrit dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception de ce Matériel par le Client.
5. For defects in Equipment notified to Licensor in writing by Customer within ten (10) days of Customer receiving such Equipment, Licensor will handle warranty repairs or returns pursuant to its internal policies and the applicable terms and conditions and policies of the third party supplier. All packaging, user manuals, and accessories must be retained for at least ten (10) days in their original condition should a warranty repair or return, as described herein, be necessary. No maintenance services are provided for Equipment unless expressly stated in an Order Form.	5. Pour les défauts de Matériel notifiés au Concédant par écrit par le Client dans les dix (10) jours suivant la réception du Matériel par le Client, le Concédant traitera les réparations ou les retours sous garantie conformément à ses politiques internes et aux conditions et politiques applicables du fournisseur tiers. Tous les emballages, manuels d'utilisation et accessoires doivent être conservés pendant au moins dix (10) jours dans leur état d'origine au cas où une réparation ou un retour sous garantie, tel que décrit ici, s'avérerait nécessaire. Aucun service de maintenance n'est fourni pour le Matériel, sauf si cela est expressément indiqué dans un Bon de Commande.
6. All Equipment is provided pursuant to the third party supplier's terms and conditions for such products which accompany the Equipment or are otherwise published by the third party supplier. Customer agrees to use the Equipment in accordance with such applicable third party supplier's terms and conditions and acknowledges and agrees that any warranties applying to the Equipment, if any, are made solely by the third party supplier and are limited to those offered by the applicable third party supplier terms and conditions which governs the use by Customer of the applicable Equipment and accordingly the Licensor is not liable for the Equipment beyond the terms set out in this Exhibit.	6. Tout le Matériel est fourni conformément aux conditions générales du fournisseur tiers pour les produits qui accompagnent le Matériel ou qui sont publiées par le fournisseur tiers. Le Client s'engage à utiliser le Matériel conformément aux conditions générales du fournisseur tiers applicable et reconnaît et accepte que toute garantie s'appliquant au Matériel, le cas échéant, est faite uniquement par le fournisseur tiers et est limitée à celles offertes par les conditions générales du fournisseur tiers applicable qui régissent l'utilisation par le Client du Matériel concerné et, par conséquent, le Concédant n'est pas responsable du Matériel au-delà des conditions énoncées dans la présente Annexe.
7. THIS EXHIBIT STATES CUSTOMER'S SOLE REMEDY AND THE SOLE LIABILITY OF LICENSOR ARISING OUT OF ANY DEFECT IN THE EQUIPMENT SUPPLIED HEREUNDER.	7. CETTE ANNEXE STIPULE LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DU CONCÉDANT DE LICENCE DÉCOULANT DE TOUT DÉFAUT DE MATÉRIEL FOURNI EN VERTU DES PRÉSENTES.
8. Where the title in Equipment is sold to the Customer as indicated in the third party supplier's terms and conditions or in the Order Form, any delivery of Equipment is made under retention of ownership. The	8. Lorsque le titre de propriété du Matériel est vendu au Client comme indiqué dans les conditions générales du fournisseur tiers ou dans le Bon de commande, toute livraison de Matériel est effectuée sous

<p>retention of ownership shall remain applicable until full payment has been made of the total price with interest, costs and any expenses regarding the delivery. The Customer is not entitled to change, pledge, rent, lend or otherwise dispose of the delivery until the termination of the retention of ownership without the Licensor's prior written consent.</p>	<p>réserve de propriété. La réserve de propriété reste applicable jusqu'au paiement intégral du prix total, en ce compris les intérêts, les frais et les dépenses éventuelles concernant la livraison. Le Client n'est pas autorisé à modifier, mettre en gage, louer, prêter ou disposer d'une autre manière de la livraison jusqu'à la fin de la réserve de propriété sans l'accord écrit préalable du Concédant.</p>
<p>9. Where Equipment is licensed to Customer, Customer is authorized to use such Equipment for the License term set forth in the Order Form, or other agreement between the Parties, subject to any renewals in accordance with the provisions of section 9(a) of the Agreement. At the end of the License term, Customer shall return the Equipment at its own cost in a good condition.</p>	<p>9. Lorsque le Matériel est concédé sous licence au Client, celui-ci est autorisé à utiliser ce Matériel pendant la durée de la Licence indiquée dans le Bon de Commande ou dans tout autre accord entre les Parties, sous réserve de tout renouvellement conformément aux dispositions de la section 9(a) du Contrat. À la fin de la période de Licence, le Client doit retourner le Matériel à ses frais et en bon état.</p>
<p>10. Upon termination of the Agreement, all licenses granted herein shall automatically cease and Customer shall discontinue all use of licensed Equipment, and return any copies of licensed Equipment in Customer's possession or control at its own cost and in a good condition in accordance with the third party supplier terms and conditions or Licensor's instructions. If Customer fails to return the licensed Equipment in good condition within 14 days of Licensor's request, Customer agrees to pay for the cost of replacement or repair of such licensed Equipment upon receipt of invoice. Upon Licensor's request, Customer shall deliver to Licensor a certificate executed by an authorized officer of the Customer stating that Customer has returned all such copies of the licensed Equipment.</p>	<p>10. A la résiliation du Contrat, toutes les licences accordées dans le cadre des présentes cesseront automatiquement et le Client devra cesser toute utilisation du Matériel sous licence, et retourner toute copie du Matériel sous licence en possession ou sous le contrôle du Client à ses propres frais et en bon état, conformément aux conditions générales du fournisseur tiers ou aux instructions du Concédant. Si le Client ne retourne pas le Matériel sous licence en bon état dans les 14 jours suivant la demande du Concédant, le Client s'engage à payer le coût du remplacement ou de la réparation de ce Matériel sous licence à la réception de la facture. À la demande du Concédant, le Client doit remettre au Concédant un certificat signé par un agent autorisé du Client indiquant que le Client a renvoyé toutes les copies du Matériel sous licence.</p>
<p>C. Equipment Maintenance</p>	<p>C. Maintenance du Matériel</p>
<p>1. During the Maintenance Term, Licensor will provide Customer with Equipment Maintenance for the Maintained Equipment. After the Maintenance Term, Equipment Maintenance shall automatically renew for successive one-year annual periods, unless Customer provides the Licensor with at least ninety (90) days advance written notice prior to the expiration of the then current term that such party desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis in advance for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receipt of the corresponding invoice or the day prior to the contract renewal date, whichever is sooner and all such payments are non-refundable.</p>	<p>1. Pendant la Période de Maintenance, le Concédant fournira au Client la Maintenance du Matériel Entretenu. Après la Période de Maintenance, la Maintenance du Matériel sera automatiquement renouvelée pour des périodes annuelles successives d'un an, à moins que le Client ne donne au Concédant une notification écrite indiquant son souhait de ne pas renouveler celle-ci, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période alors en cours. Le Concédant facture le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période annuelle de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes de renouvellement annuel seront dues dans les trente (30) jours après réception de la facture correspondante ou le jour précédant la date de renouvellement du contrat, la première des deux dates étant celle applicable, et tous ces paiements ne sont pas remboursables.</p>
<p>2. In the event Customer cancels Equipment Maintenance at any time prior to the end of the Maintenance Term, Customer agrees to immediately pay the outstanding maintenance fees that Licensor would have received for the entire Maintenance Term. The Parties agree that this payment is to be considered liquidated damages, and not a penalty, and the Parties agree that this amount is a fair and reasonable estimation of Licensor's damages in the event Customer breaches Customer's commitment to the Maintenance Term. Customer agrees that Equipment Maintenance shall be provided only by Licensor, its Affiliates or approved third-party servicers, whose contracts include (i) confidentiality terms that are substantially similar to the ones contained herein and (ii) a requirement that the third-party servicer use the Maintained Equipment only for providing services to the Customer in accordance with the Agreement.</p>	<p>2. Dans le cas où le Client annule la Maintenance du Matériel avant la fin de la Période de Maintenance, le Client s'engage à payer immédiatement les frais de maintenance impayés que le Concédant aurait reçus pour toute la Période de Maintenance. Les Parties conviennent que ce paiement doit être considéré comme un dédommagement forfaitaire, et non comme une pénalité, et les Parties conviennent que ce montant est une estimation juste et raisonnable des dommages du Concédant de licence dans le cas où le Client ne respecterait pas son engagement s'agissant de la Période de Maintenance. Le Client accepte que la maintenance du Matériel ne soit assurée que par le Concédant, ses Affiliés ou des tiers réparateurs agréés, dont les contrats comprennent (i) des conditions de confidentialité qui sont essentiellement similaires à celles contenues dans le présent document et (ii) une exigence selon laquelle le tiers réparateur doit utiliser le Matériel Entretenu uniquement pour fournir des services au Client conformément au Contrat.</p>